

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT RUE LE CORBUSIER, RUE DE LA CATHEDRALE, PLACE DU  
GENERAL DE GAULLE ET RUE PIERRE EVRAT DURANT DES TRAVAUX SUR LE  
RESEAU ENEDIS**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,  
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,  
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,  
CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE :**

**Article 1** : À compter du lundi 7 septembre 2020 et jusqu'à la fin des travaux sur le réseau ENEDIS, la circulation et le stationnement pourront être modifiés en fonction des nécessités du chantier :

- rue Le Corbusier,
- rue de la Cathédrale,
- place du Général de Gaulle,
- rue Pierre Evrat.

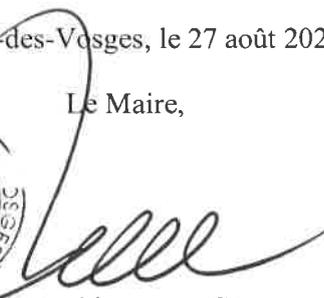
**Article 2** : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par l'entreprise et les Services Techniques de la Ville. La signalisation sera maintenue pendant toute la durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

**Article 3** : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire à l'initiative des Services de Police.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 27 août 2020

Le Maire,



David VALENCE